



Conseil national  
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL  
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 17 avril 2020  
N°2020\_9993\_DG75-L002

## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (personnes admises au séjour) - Elipa 2 - deuxième vague

*Service producteur* : Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED) de la direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur

*Opportunité* : avis favorable émis le 6 juin 2018 par la Commission « Démographie et questions sociales »

Réunion du Comité du label du 18 décembre 2019 (commission « Ménages »)

Commission	Ménages
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Non
Période de validité	2020
Visa pour parution JO	Oui

#### **Descriptif de l'opération**

Au cours de sa réunion du 6 juin 2018, la commission « Démographie et questions sociales » a examiné le projet d'enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (Elipa 2).

Cette enquête nationale permet d'alimenter le débat public sur l'intégration des nouveaux arrivants à travers le suivi des personnes détentrices d'un premier titre de séjour, notamment les réfugiés. Elle est sans lien avec un règlement européen.

L'enquête intéresse tout particulièrement la Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN) de la Direction générale des étrangers en France (DGEF) chargée de concevoir et de mettre en œuvre la politique publique d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants. Elle constitue une action du programme 2018 pour la mise en œuvre du Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI) de la Commission européenne. Par ailleurs, elle répond aussi à une recommandation du rapport Taché sur l'intégration des réfugiés en France (2018), encourageant la commande d'études sur les primo-arrivants (axe 1 « développer les instruments de connaissance sur la politique d'intégration »).

La première édition réalisée entre 2010 et 2013 a été la première opération scientifique permettant un suivi de cohorte en trois vagues de migrants auxquels vient d'être délivré un premier titre de séjour et ayant signé un Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI). Elle reprenait les principes et les grands thèmes de l'enquête PPM « Parcours et profils des migrants » conduite par la Drees en deux vagues en 2006 et 2007.

L'enquête Elipa 2, s'intéresse aux détenteurs d'un premier titre de séjour (hors étudiants) d'au moins un an, qu'ils aient signé ou non un contrat d'intégration républicaine (CIR, ex-CAI). Elle restera comparable à Elipa 1 sur les dispositifs d'accueil des nouveaux migrants (CAI et CIR).

L'enquête vise à appréhender le parcours des nouveaux migrants de la migration permanente au plus près de l'obtention de leur premier titre de séjour d'au moins un an. Les thèmes abordés dans cette deuxième édition sont identiques à ceux de la première édition, à savoir :

- la connaissance du parcours migratoire : situation avant et après l'arrivée en France, motif de la migration, projet migratoire ;
- la connaissance du parcours d'intégration dans des domaines variés : acquisition de la langue française, intégration sur le marché du travail, accès au logement, vie sociale ;
- la connaissance du parcours administratif et de ses difficultés ;
- l'évaluation et la satisfaction du dispositif d'accompagnement des nouveaux migrants : le Contrat d'intégration républicaine (CIR), entré en vigueur le 1er juillet 2016, se substitue au CAI qui faisait l'objet de la première édition.

Le champ géographique de l'enquête est la France métropolitaine. L'unité enquêtée est l'individu détenteur d'un premier titre de séjour d'au moins un an, délivré en 2018 et valide au 1<sup>er</sup> février 2019, hors motifs « étudiant » et « migration saisonnière ou temporaire ».

La première interrogation est prévue au deuxième trimestre 2019 et la deuxième un an plus tard, au deuxième trimestre 2020. La troisième et dernière interrogation est prévue au deuxième trimestre 2022.

Les entretiens se dérouleront en face-à-face par ordinateur (CAPI). Ils seront menés par des enquêteurs interprètes ; dix langues seront proposées (le français et neuf langues étrangères). Ce mode de collecte s'est révélé tout à fait adapté à cette population lors de l'enquête PPM et de la première édition de l'enquête. La durée de l'entretien restera dans les limites habituelles de l'enquête en face-à-face, entre 45 et 60 minutes maximum.

Il n'est pas prévu de questions sur les opinions religieuses, les origines raciales ou ethniques, ou la vie sexuelle. L'état de santé sera abordé au travers de deux questionnaires très réduits (3 questions pour la santé physique et 2 questions pour la santé mentale).

Deux instances de concertation ont été mises en place :

- **Un comité de pilotage** : Composé des principales directions intéressées par l'enquête au sein de la DGEF (Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité, Direction de l'immigration, Direction de l'asile, Service du pilotage et des systèmes d'information) et du DSED, service statistique ministériel, il se réunira autant de fois que nécessaire, plusieurs fois par an, pour suivre l'avancement des différentes phases de l'enquête et résoudre les éventuels blocages. Il est présidé par le chef du DSED.
- **Un comité scientifique** : Composé de chercheurs travaillant sur la thématique de la migration (Ined, École d'économie de Paris, Paris Dauphine, Lille Économie Management -LEM) et d'organismes d'études ayant exploité l'enquête (Insee, Dares, OCDE) il se réunira au cours de l'année précédant les vagues d'enquête. À terme, il sera chargé de l'exploitation de l'enquête. Il est présidé par le chef du DSED.

Les premiers résultats sont prévus au premier trimestre 2020, suivis d'autres publications jusqu'en 2025.

~~~~~

***Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :***

#### ***Remarques générales***

- Le Comité du label demande au service de réfléchir, pour les éditions ultérieures, à une nouvelle dénomination de l'enquête, afin de permettre une compréhension claire de son champ (fondé sur l'attribution de premiers titres de séjour, l'arrivée des personnes pouvant être antérieure).

## Concertation

- Le Comité du label de la statistique publique note que cette enquête a bénéficié d'une large concertation associant un grand nombre d'institutions, d'associations ainsi que des chercheurs. Il invite le service à continuer à élargir la concertation, notamment auprès des associations citées dans le questionnaire, ainsi qu'auprès des institutions représentées au Comité du label.

D'ores et déjà, l'Unaf a proposé quelques évolutions pour la 3<sup>e</sup> vague. Celles-ci ont été transmises par écrit au service.

## Méthodologie

- Le Comité du label demande au service de mieux expliquer les modalités effectives de mise en œuvre de la correction de la non-réponse. L'enchaînement des étapes relatif à la vague 1 devra être clarifié, en distinguant bien ce qui relève de la recherche des facteurs explicatifs de la non-réponse par l'utilisation d'un modèle et du traitement de cette non-réponse par l'utilisation d'une méthode de calage.
- Pour la vague 2, la méthode utilisée sera différente, car elle pourra profiter des apports d'informations en provenance de la vague 1, notamment sur l'environnement socio-économique (niveau d'éducation, CSP, logement...) mais aussi pour assurer la cohérence avec certains indicateurs estimés sur la vague 1. Cette méthode devra être précisément décrite. Les différences de méthode entre les deux vagues devront être également précisées.
- Sachant que les enquêtés de la vague 1 ayant déménagé hors du champ géographique de référence avant l'interrogation de la vague 2 ne sont plus interrogés sur le questionnaire principal, le traitement de ces personnes devra être clairement arrêté. Le Comité du label de la statistique publique demande au service de regarder finement les caractéristiques de ces personnes afin de définir le meilleur traitement à réaliser.

A priori, deux traitements seront à comparer :

- Traiter les personnes ayant déménagé hors des départements initiaux comme des personnes hors champ. Dans ce cas, ils devront également être retirés du traitement de la première vague pour une analyse des évolutions.
- Traiter ces personnes comme des non-répondants de la deuxième vague en leur appliquant les méthodes de correction de la non-réponse *ad hoc*.

À ce stade, la première solution semble plus simple. Le champ serait alors celui des personnes qui habitent sur l'ensemble de la zone enquêtée tout au long des 3 vagues. Dans le second cas, le champ serait celui des personnes habitant dans la zone géographique à l'initialisation de l'enquête (1<sup>ère</sup> vague).

Quel que soit le choix de traitement retenu, celui-ci devra être clairement exposé.

## Lettres-avis et dépliant

- Le Comité du label prend acte des modifications déjà effectuées dans les lettres-avis et le dépliant selon les remarques émises dans le rapport du prélabel.
- Des remarques complémentaires ont été apportées lors de la commission. Celles-ci devront être prises en compte par le service :
  - remplacer « l'évolution de votre vie » par « l'évolution **de vos conditions de vie** »
  - renvoyer en bas de lettre la mention relative aux premiers résultats de l'étude [il doit s'agir d'ailleurs plutôt d'un lien vers la publication que les résultats eux-mêmes]
  - 4<sup>e</sup> § : « aucune analyse des situations individuelles ne **sera** réalisée »

- Les versions définitives de ces documents seront adressées au secrétariat du Comité du label.

### Questionnaire

- S'agissant d'une enquête en 3 vagues visant à mesurer des évolutions, le Comité du label de la statistique publique prend acte du parti pris par le service de stabiliser la formulation des questions.

Il attire cependant l'attention du service sur la nécessité de bien faire comprendre aux enquêtés que tous les revenus doivent être pris en compte pour estimer au mieux le revenu total. À cette fin, un enrichissement des consignes données aux enquêteurs sur ce sujet sera utile.

- Le Comité du label rappelle que, si le service souhaite réaliser une post-enquête à l'issue de la vague 3, une question d'acceptation devra figurer en fin de questionnaire.
- Remarques ponctuelles :
  - introduction au moment du contact : « vos réponses n'auront aucune **incidence** ... sur votre dossier... »
  - Q4224 : préciser dans les consignes de quels contacts [avec la préfecture] il est question ici. La réponse à cette question pourra être utilement analysée en différentiel par rapport à la première vague ou par nationalité.
  - Dans le questionnaire pour les déménagés hors départements de référence, changer la formulation « aucun enquêteur en pourra venir vous interroger ».
- Les remarques écrites de l'Unaf ont été énoncées en séance et transmises au service, à charge pour celui-ci de répondre, *via* le secrétariat, sur la manière dont elles pourront être prises en compte.

### CNIL

- Les remarques écrites de la Cnil ont été citées en séance et transmises au service. Le Comité du label relaye en particulier la remarque se rapportant au traitement de données sensibles. La Cnil rappelle en effet que les questions sensibles ou personnelles sont autorisées dans les enquêtes statistiques, sous réserve d'obtenir l'accord du Cnis (*via* l'avis d'opportunité). Le service est invité à régulariser ce point auprès du Cnis au regard de la finalité exprimée ci-dessus.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'**Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (personnes admises au séjour) - Elipa 2 - deuxième vague** et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique.

Cet avis est **valable pour l'année 2020**.

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH